

Département de Loir-et-Cher

.....
Arrondissement de
Romorantin-Lanthenay

.....
Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers
municipaux présents : 14

Nombre de suffrages
exprimés : 14

Nombre de pouvoirs : 0



COMMUNE DE THEILLAY

.....
Liste des délibérations du Conseil municipal
Séance du 28 mars 2024

.....
Date de convocation : 14 mars 2024
Début de séance : 18h30
Fin de séance : 20h35
.....

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 14 mars 2024, le Conseil Municipal s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CHOPIN Gérard.

PRÉSENTS :

MM. CHOPIN Gérard, DUFRAINE Julien, BOURDILLON Yves, PERRIOT Bernard, SIMON Bruno, MONTAIGU Pierre, LAMBERT Xavier, CHOPIN Florian
MMES BOUVY-TESTARD Joëlle, FOSSÉ Martine, MOREAU Michelline, ROQUE Mauricette, PERSON Christelle, RODRIGUES Virginie.

ABSENT : CHALINE Florence

Secrétaire de séance : Monsieur DUFRAINE Julien est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 22 février 2024

Le procès-verbal de la séance du 22 février 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Finances publiques

2. Approbation du compte de gestion 2023 – budget principal

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

approuve le compte de gestion 2023 du budget principal dressé par Monsieur Pierre-Loup DEVOS, Trésorier de la Collectivité pour le budget principal

3. Approbation du compte de gestion 2023 – budget annexe assainissement

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

approuve le compte de gestion 2023 du budget annexe assainissement dressé par Monsieur Pierre-Loup DEVOS, Trésorier de la Collectivité pour le budget assainissement

4. Approbation du compte de gestion 2023 – budget annexe régie de transport

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

approuve le compte de gestion 2023 budget annexe régie de transport dressé par Monsieur Pierre-Loup DEVOS, Trésorier de la Collectivité pour le budget régie de transport

5. Approbation du compte de gestion 2023 – budget annexe boucherie

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

approuve le compte de gestion 2023 du budget annexe boucherie dressé par Monsieur Pierre-Loup DEVOS, Trésorier de la Collectivité pour le budget boucherie

6. Approbation du compte de gestion 2023 – budget annexe MARPA

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

approuve le compte de gestion 2023 budget annexe MARPA dressé par Monsieur Pierre-Loup DEVOS, Trésorier de la Collectivité pour le budget MARPA.

7. Approbation du compte de gestion 2023 – budget annexe logements Rue de la Gare

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

approuve le compte de gestion 2023 annexe logements Rue de la Gare dressé par Monsieur Pierre-Loup DEVOS, Trésorier de la Collectivité pour le budget logements rue de la Gare.

8. Approbation du compte administratif 2023 – budget principal

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Martine FOSSÉ, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2023 dressés par Monsieur Gérard CHOPIN, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		174 975.07	61 474.30		61 474.30	174 975.07
Opérations de l'exercice	1 643 521.19	1 819 503.63	192 381.57	208 843.31	1 835 902.76	2 028 346.94
TOTAUX	1 643 521.19	1 994 478.70	253 855.87	208 843.31	1 897 377.06	2 203 322.01
Résultats de clôture		350 957.51	45 012.56			305 944.95
Restes à réaliser			29 275.51		29 275.51	
TOTAUX CUMULES	1 643 521.19	1 994 478.70	283 131.38	208 843.31	1 926 652.57	2 203 322.01
Résultats définitifs		350 957.51	74 288.07			276 669.44

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

9. Approbation du compte administratif 2023 – budget annexe assainissement

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Martine FOSSÉ, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2023 dressés par Monsieur Gérard CHOPIN, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	3 910,16			113 895.37		113 895.37
Opérations de l'exercice	113 470.10	117 865.85	66 735.49	423 979.36	180 205.59	541 845.21
TOTAUX	113 470.10	117 865.85	66 735.49	537 874.73	180 205.59	655 740.58
Résultats de clôture				471 139.24		471 624,83
Restes à réaliser		485,59	175 493.40		175 493,40	
TOTAUX CUMULES	113 470.10	117 865.85	242 228.89	537 874.73	355 698.99	655 740.58
Résultats définitifs		485,59		295 645.84		296 131,43

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

10. Approbation du compte administratif 2023 – budget annexe régie de transport

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Martine FOSSÉ, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2023 dressés par Monsieur Gérard CHOPIN, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		5 758.48		31 073.29		36 831.77
Opérations de l'exercice	34 179.11	21 361.66			34 179.11	21 361.66
TOTAUX	34 179.11	27 120.14		31 073.29	34 179.11	58 193.43
Résultats de clôture	7 058,97			31 073.29		24 014.32
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	34 179.11	27 120.14		31 073.29	34 179.11	58 193.43
Résultats définitifs	7 058.97			31 073.29		24 014.32

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

11. Approbation du compte administratif 2023 – budget annexe boucherie

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Martine FOSSÉ, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2023 dressés par Monsieur Gérard CHOPIN, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		14 235.32				14 235.32
Opérations de l'exercice	420.94	5 704.08			420.94	5 704.08
TOTAUX	420.94	19 939.40			420.94	19 939.40
Résultats de clôture		19 518.46				19 518.46
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	420.94	19 939.40			420.94	19.339,40
Résultats définitifs		19 518.46				19 518.46

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

12. Approbation du compte administratif 2023 – budget annexe MARPA

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Martine FOSSÉ, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2023 dressés par Monsieur Gérard CHOPIN, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		3 358.20	32 674.95		32 674.95	3 358.20
Opérations de l'exercice	17 457.71	50 862.80	36 498.71	32 215.61	53 956.42	84 078.41
TOTAUX	17 457.71	54 221.00	69 173.66	32 215.61	86 631.37	87 436.61
Résultats de clôture		36 763.29	35 958.05			805.24
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	17 457.71	54 221.00	69 173.66	33 215.61	86 631.37	87 436.61
Résultats définitifs		36 763.29	35 958.05			805.24

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

13. Approbation du compte administratif 2023 – budget annexe logement Rue de la Gare

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Martine FOSSÉ, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2023 dressés par Monsieur Gérard CHOPIN, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		5 440.60	5 046.47		5 046.47	5 440.60
Opérations de l'exercice	5 068.90	9 219.35	4 150.45	5 046.47	9 219.35	14 265.82
TOTAUX	5 068.90	14 659.95	9 196.92	5 046.47	14 265.82	19 706.42
Résultats de clôture		9 591.05	4 150.45			5 440.60
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	5 068.90	14 659.95	9 196.92	5 046.47	14 265.82	19 706.42
Résultats définitifs		9 591.05	4 150.45			5 440.60

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

14. Budget principal – affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr CHOPIN Gérard

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, le 28 mars 2024

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de 350 957.51 €
- ou - un déficit cumulé de fonctionnement de

	- un excédent d'investissement	
ou	- un déficit d'investissement de	45 012.56 €
	- un solde positif de restes à réaliser	
ou	- un solde négatif de restes à réaliser	29 275.51 €

I - **décide** d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- **a titre obligatoire :**

↳ au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (résultat cumulé et restes à réaliser) 74 288.07 €

- **le solde disponible est affecté comme suit :**

↳ Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 231 656.88 €

II - **décide** d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté)

15. Budget annexe assainissement – affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr CHOPIN Gérard
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, le 28 mars 2024
Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente :

	- Un excédent cumulé de fonctionnement de	485.59 €
ou	- un déficit cumulé de fonctionnement de	
	- un excédent cumulé d'investissement de	471 139.24 €
ou	- un déficit cumulé d'investissement de	
	- un solde positif de restes à réaliser	
ou	- un solde négatif de restes à réaliser de	175 493.40 €

I - **décide** d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- **a titre obligatoire :**

↳ au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (résultat cumulé et restes à réaliser)

- **le solde disponible est affecté comme suit :**

↳ Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) €

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 485.59 €

II - **décide** d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté)

16. Budget annexe régie de transport – affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr CHOPIN Gérard
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, le 28 mars 2024
Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente :

	- Un excédent cumulé de fonctionnement de	
ou	- un déficit cumulé de fonctionnement de	7 058.97 €
	- un excédent cumulé d'investissement de	31 073.29 €
ou	- un déficit cumulé d'investissement de	
	- un solde positif de restes à réaliser	
ou	- un solde négatif de restes à réaliser	

I - **décide** d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- **a titre obligatoire :**

↳ au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (résultat cumulé et restes à réaliser)

- **le solde disponible est affecté comme suit :**

↳ Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) €

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : €

II - **décide** d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté) 7 058.97 €

17. Budget annexe MARPA – affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr CHOPIN Gérard

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, le 28 mars 2024

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente :

	- Un excédent cumulé de fonctionnement de	36 763.29 €
ou	- un déficit cumulé de fonctionnement de	
	- un excédent cumulé d'investissement de	
ou	- un déficit cumulé d'investissement de	35 958.05 €
	- un solde positif de restes à réaliser	
ou	- un solde négatif de restes à réaliser	

I - **décide** d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- **a titre obligatoire :**

↳ au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (résultat cumulé et restes à réaliser) 35 958.05 €

- **le solde disponible est affecté comme suit :**

↳ Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) €

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 802.24 €

II - **décide** d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté)

18. Budget annexe boucherie – affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr CHOPIN Gérard

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, le 28 mars 2024

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de 19 518.46 €
- ou - ~~un déficit cumulé de fonctionnement de~~
- un excédent cumulé d'investissement de
- ou - un déficit cumulé d'investissement de
- un solde positif de restes à réaliser
- ou - un solde négatif de restes à réaliser

I - **décide** d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- **a titre obligatoire :**

↳ au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (résultat cumulé et restes à réaliser) €

- **le solde disponible est affecté comme suit :**

↳ Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) €

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 19 518.46 €

II - **décide** d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté)

19. Budget annexe logements Rue de la Gare – affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr CHOPIN Gérard

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, le 28 mars 2024

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de 9 591.05 €
- ou - ~~un déficit cumulé de fonctionnement de~~
- ~~un excédent cumulé d'investissement de~~
- ou - un déficit cumulé d'investissement de 4 150.45 €
- un solde positif de restes à réaliser
- ou - un solde négatif de restes à réaliser

I - **décide** d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- **a titre obligatoire :**

↳ au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (résultat cumulé et restes à réaliser) 4 150.45 €

- le solde disponible est affecté comme suit :

↳ Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 5 440,60 €

II - **Décide** d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté)

20. Vote des taux de fiscalité communaux 2024

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de fiscalité de l'année 2024 de 2 % par rapport à ceux votés l'année précédente ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

vote les taux suivants pour l'exercice 2024 :

Taxe foncière bâtie : 51.05 %

Taxe foncière non bâtie : 71.17 %

Taxe habitation : 12.69 %

autorise Monsieur le Maire à reporter ces taux sur l'état n° 1259 pour l'année 2024 et à la signer.

21. Vote des subventions 2024 aux associations

Monsieur le Maire présente le tableau des demandes et des propositions d'octroi des subventions pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents (une abstention),

approuve le tableau des subventions 2024 ci-joint

inscrit cette dépense au budget de l'exercice en cours au compte 6574.

22. Vote du budget primitif 2024 – budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du CGCT relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les orientations budgétaires ont été débattues lors du Conseil municipal du 22 février 2024.

À partir de celles-ci, le projet du budget primitif pour l'exercice 2024 a été élaboré et soumis à votre adoption.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

adopte le budget primitifs 2024 budget principal par chapitre qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses en section d'investissement et en section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	FONCTIONNEMENT	RECETTES
Charges à caractère générale	924 470.00	Produits et ventes diverses	73 190.00
Charges du personnels	579 500.00	Impôts et taxes	1 156 386.00
Autres charges courantes	238 565.00	Dotations subventions	157 148.00
Atténuation de produits	50 000.00	Autres produits gestion courante	275 010.00
Charges financières	15 851.00	Produits exceptionnels	
Charges exceptionnelles		Excédent reporté	231 656.88
Dépenses imprévues		Remboursement personnels (6419)	30 000.00
Virement section investissement	115 004.88		
TOTAL	1 923 390.88	TOTAL	1 923 390.88

INVESTISSEMENT	DEPENSES	INVESTISSEMENT	RECETTES
Remboursement emprunt	86 310.00		
RAR	29 275.51	Dotations fonds réserves	104 988.07
Immobilisations incorporelles	11 000.00	Subventions	15 948.00
Immobilisations corporelles		Produits des cessions immobilières	
Immobilisations en cours	140 000.00	Emprunt	91 637.12
		Virement section fonctionnement	115 004.88
Déficit reporté	45 012.56	TOTAL	327 578.07
TOTAL	327 578.07		

23. Vote du budget primitif 2024 – budget annexe assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du CGCT relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les orientations budgétaires ont été débattues lors du Conseil municipal du 22 février 2024.

À partir de celles-ci, le projet du budget primitif pour l'exercice 2024 a été élaboré et soumis à votre adoption.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

adopte le budget primitifs 2024 budget annexe assainissement par chapitre qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses en section d'investissement et en section de fonctionnement :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	66 142.00	89 417.00	538 314.24	515 039.24
Opérations ordre	50 375.00	27 100.00	27 100.00	50 375.00
TOTAL	116 517.00	116 517.00	565 414.24	565 414.24

24. Vote du budget primitif 2024 – budget annexe régie de transport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du CGCT relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les orientations budgétaires ont été débattues lors du Conseil municipal du 22 février 2024.

À partir de celles-ci, le projet du budget primitif pour l'exercice 2024 a été élaboré et soumis à votre adoption.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

adopte le budget primitifs 2024 budget annexe régie de transport par chapitre qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses en section d'investissement et en section de fonctionnement :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	42 058.97	42 058.97	31 073.29	31 073.29

25. Vote du budget primitif 2024 – budget annexe boucherie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du CGCT relatifs au vote du budget primitif,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les orientations budgétaires ont été débattues lors du Conseil municipal du 22 février 2024.

À partir de celles-ci, le projet du budget primitif pour l'exercice 2024 a été élaboré et soumis à votre adoption.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

adopte le budget primitifs 2024 budget annexe boucherie par chapitre qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses en section d'investissement et en section de fonctionnement :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	26 362.46	26 362.46	0	0

26. Vote du budget primitif 2024 – budget annexe MARPA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du CGCT relatifs au vote du budget primitif,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les orientations budgétaires ont été débattues lors du Conseil municipal du 22 février 2024.

À partir de celles-ci, le projet du budget primitif pour l'exercice 2024 a été élaboré et soumis à votre adoption.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

adopte le budget primitifs 2024 budget annexe MARPA par chapitre qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses en section d'investissement et en section de fonctionnement :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	61 010.00	61 010.00	82 845.05	82 845.05

27. Vote du budget primitif 2024 – budget annexe logements Rue de la Gare

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du CGCT relatifs au vote du budget primitif,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les orientations budgétaires ont été débattues lors du Conseil municipal du 22 février 2024.

À partir de celles-ci, le projet du budget primitif pour l'exercice 2024 a été élaboré et soumis à votre adoption.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

adopte le budget primitifs 2024 budget annexe logements Rue de la Gare par chapitre qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses en section d'investissement et en section de fonctionnement :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	14 650.60	14 650.60	8 425.45	8 425.45

28. Festillésime 41 – saison culturelle 2024 - tarifs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la programmation de la commission culturelle pour l'année 2024, à savoir :

- Spectacle « l'Affaire Buckingham » le vendredi 29 mars 2024 ;
- Spectacle « Blanche Neige la fille cachée de François 1^{er} » le vendredi 20 septembre 2024.

Ces manifestations étant financièrement soutenues par le Conseil Départemental, un droit d'entrée doit être institué.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

fixe les tarifs pour le programme 2024 à 10,00 € pour les tarifs plein et 5,00 € pour les tarifs réduits ;

dit que les recettes correspondantes seront encaissées à l'article 7062.

dit que les paiements en numéraires et en chèque sont acceptés comme moyen de règlement. Les recettes reçues seront remises au Trésorier Principal de ROMORANTIN, au plus tard 21 jours après les représentations.

autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions concernant l'organisation de ces manifestations.

29. MARPA – loyer mensuel

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Association Gestionnaire de la MARPA du 06 décembre 2023, proposant de verser un loyer mensuel de 2.000,00 € € à la Commune à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

accepte la proposition de l'Association Gestionnaire de la MARPA à savoir 2.000,00 € mensuel à compter du 1^{er} Janvier 2024.

autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire et la mener à bien.

Personnel

30. Convention de mise à disposition de service entre la Communauté de communes Sologne des Rivières (CCSR) et la Commune de Theillay

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Sologne des Rivières (CCSR) ;

Vu l'avis des Comités social territorial commun de la CCSR, de la ville de Salbris et du CCAS de Salbris ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCSR en date du 18 mars 2024 ;

Considérant que dans un souci d'une bonne organisation des services, conformément à l'article L. 5211-4-1, III, du CGCT susvisé, la commune et la CCSR ont convenu qu'un service de la CCSR soit mis à disposition de la commune, dans l'intérêt de chacun et dans le cadre de la mutualisation déjà mise en œuvre ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de service entre la CCSR et la commune du 1^{er} avril 2024 au 31 août 2026, prorogeable deux fois à hauteur de 11% de la rémunération brut chargé annuel.

dit que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours

31. Contrat à durée déterminée de 3 mois pour accroissement temporaire d'activité à temps non-complet (8/35^{ème})

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23-1° ;

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article L 2 du code général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2021-1018 du 02 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu le décret n°2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement de Madame Marie-Laure PORON du fait du besoin du service comptabilité de la collectivité ;

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel ;

Considérant l'expérience professionnelle de l'intéressé ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

créé un emploi non-permanent de rédacteur territorial relevant de la catégorie B.

autorise Monsieur le Maire à signer un contrat à durée déterminée de 3 mois pour accroissement temporaire d'activité à temps non-complet (8/35^{ème}) à compter du 1^{er} avril 2024.

dit que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Urbanisme

32. ZAEnR – bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération en date du 22 février 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Conformément à cette délibération, un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune a été consultable du 26 février au 22 mars 2024 et complété et/ou amendé au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de consultation disponible en mairie a permis au public de formuler des observations ;

Monsieur le Maire indique qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

- ZAEnR photovoltaïque :

CLERMOY

AN	375	3 37 19 m ²
AN	229	11 56 50 m ²
AN	533	7 10 75 m ²
AN	857	2 08 12 m ²

LES RELAUDIERES

AO	430	1 22 70 m ²
AO	248	37 14 m ²
AO	247	33 40 m ²
AO	246	67 64 m ²
AO	427	3 34 36 m ²
AO	245	1 55 79 m ²
AO	559	2 27 92 m ²
AO	557	50 55 m ²

LES MORANDERIES

AO	301	6 93 07 m ²
AO	300	11 67 24 m ²

LES GRANDES BRETONNIERES

AC	206	4 20 26 m ²
AC	350	6 20 40 m ²
AC	207	2 83 25 m ²
AC	205	1 10 25 m ²
AC	209	4 09 75 m ²

LES COUDRETTES

AP	719	2 74 04 m ²
AP	359	1 85 79 m ²
AP	357	18 43 m ²
AP	605	4 63 14 m ²
AP	437	31 35 m ²
AP	439	2 07 34 m ²

CHALUMEAU

AM	380	2 72 27 m ²
AM	379	3 82 87 m ²
AM	378	6 66 75 m ²
AM	375	6 82 37 m ²
AM	651	10 63 05 m ²
AM	545	6 18 69 m ²

LETTEVEAU

AM	713	5 10 60 m ²
AM	712	2 69 06 m ²
AM	306	7 30 75 m ²
AM	316	4 47 04 m ²
AM	315	53 39 m ²

AM	312	72 25 m ²
AM	313	34 32 m ²
AM	329	6 32 62 m ²
AM	345	6 18 69 m ²
AM	544	92 78 m ²
AM	549	7 51 90 m ² (une partie)
AM	535	6 61 40 m ² (une partie)

LOJON

AM	235	4 84 25 m ²
AM	236	47 00 m ²
AM	192	4 86 75 m ²
AM	191	2 81 50 m ²
AM	148	5 45 75 m ²
AM	183	3 23 50 m ²
AM	182	1 48 25 m ²
AM	181	1 42 73 m ²

LE BOIS NAUDIN (Rte de Châtres)

AK	393	2 37 40 m ²
AK	396	1 20 82 m ²
AK	395	1 62 00 m ²
AK	394	57 42 m ²
AK	1171	4 16 23 m ² (une partie)

PORIEUX

AR	390	4 21 64 m ²
AR	509	2 39 38 m ²
AR	210	2 67 00 m ²

LA BOURGERIE

AN	418	34 100 m ²
AN	1008	11 840 m ²
AN	732	34 156 m ²
AN	406	19 755 m ²
AN	412	24 725 m ²
AN	408	7 725 m ²
AN	405	10 100 m ²
AN	402	9 818 m ²

LA PLANCHARDERIE

AN	427	63 530 m ²
AN	422	80 378 m ²

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, pouvoirs compris,

identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ci-dessus, ainsi que leurs ouvrages connexes.

charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services de l'État et le la Communauté de communes Sologne des Rivières.

Affaires scolaires

33. Organisation de la semaine scolaire – rentrée 2024

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin relatif aux dérogations d'organisation des temps scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le décret n° 2020-632 du 25 mai 2020 prolongeant pour une durée d'un an la dérogation de l'organisation de la semaine scolaire ;

Vu la délibération du 15 avril 2021 adoptant le renouvellement de la dérogation pour une répartition des heures hebdomadaires d'enseignement sur 4 jours pour 3 années consécutives à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 ;

Vu l'avis favorable des membres du conseil d'école du mardi 19 mars 2024 pour le renouvellement de la dérogation pour une répartition des heures hebdomadaires d'enseignement sur 4 jours pour trois années consécutives à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 ;

Considérant que la prolongation de la dérogation arrive à échéance à l'issue de l'année scolaire 2023-2024, il est demandé à la commune, à titre dérogatoire, le renouvellement pour une période maximum de 3 ans de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents (quatre abstentions),

maintient la semaine de quatre jours pour une période de trois ans afin de préserver la stabilité des horaires scolaires dans l'intérêt des enfants ;

charge Monsieur le Maire à effectuer les démarches auprès de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN).

Décisions du Maire

- Décision N°3-2024 : déclaration d'intention d'aliéner les biens soumis au droit de préemption – propriétés AN 558 et AN 865.

Questions diverses

- [Affaires scolaires – conseil d'école du 19 mars 2024](#)

Madame Martine FOSSÉ rend compte du conseil d'école du mardi 19 mars 2024.

- [CCSR – Conseil communautaire du 18 mars 2024](#)

Madame Joëlle BOUVY-TESTARD donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil communautaire.

- [Pays de Grande Sologne – comité syndical du 14 mars 2024](#)

Madame Joëlle BOUVY-TESTARD donne lecture du compte-rendu du Comité syndical du pays de Grande Sologne.

- Agence technique départementale

Monsieur le Maire rend compte du rapport de l'Agence technique départementale.

- Inventaire de la biodiversité communale

Madame Michelline MOREAU évoque les premiers comptages qui ont été effectués, ceux à venir, ainsi que l'octroi d'une subvention de 12.600,00 € dans le cadre de la DDAD.

- Élections européennes du 09 juin 2024

Le tableau des permanences est établi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 35.

Le secrétaire de séance,

Julien DUFRAINE

Le Maire,

Gérard CHEFFIN